

**ARRETE MUNICIPAL n° A20230323-129**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Élagage	
<b>Date</b>	Jeudi 30 mars 2023	
<b>Lieu</b>	Rue de la Prairie	
<b>Demandeur</b>	IDEA	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 mars 2023, présentée IDEA ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion de l'élagage rue de la Prairie le jeudi 30 mars 2023 :

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, rue de la Prairie, dans la partie comprise entre le carrefour entre la rue Albert Chavagnac et la rue de la Prairie et le boulevard du Docteur Goudounèche.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au service d'urgence de l'hôpital, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à IDEA, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 23 mars 2023**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE*

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **23 MARS 2023**

Notification le :